



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Procuration : 3

Date de la convocation : 16/02/2022

Lieu de séance : Salle du Conseil Municipal

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

PRESENTS : Jean-Daniel MARTY, Denis MIQUET, Christophe DESOUTTER, Bruno CARNAROLI, Stéphane SCHWARTZ, Gérald MOISSET, Marie BERNAL (arrivée à 20h13), Janine REDON, Emmanuelle LETHIER, Thierry DAVID, Emmanuelle BIREMBAUX, Célyne LERIVEREND, Haline SAYAH, Isabelle BOY.

PROCURATION : Elsa DESCAILLOT à Janine REDON, Emilie REGIS à Jean-Daniel MARTY, Marie LIROLA à Stéphane SCHWARTZ,

ABSENTS : Jérôme CARLES Stéphane MAZIERES

SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h. Le Conseil municipal désigne Célyne LERIVEREND secrétaire de séance, approuve par 12 voix pour et 1 abstention (Emmanuelle LETHIER) le procès-verbal du 20 décembre 2021.

Arrivée de Marie Bernal à 20h13.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point 6 sera modifié.

1 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ADS ET ACCES AU GUICHET URB@NISME

Monsieur le Maire expose la nouvelle convention de mise à disposition du service Application du Droit des Sols qui doit faire évoluer l'instruction des demandes d'urbanisme vers une dématérialisation des autorisations des sols pour toutes les communes .

Actuellement cette procédure concerne les communes de plus de 3500 habitants. Le Sicoval souhaite harmoniser et anticiper la généralisation de la dématérialisation pour toutes les communes du territoire.

Pour cela, le Sicoval propose :

- une nouvelle convention de mise à disposition du service Application du Droit des Sols,
- une convention d'accès au Guichet Urb@nisme (annexe 4 de la précédente convention).

Le service ADS fait évoluer le logiciel collaboratif de gestion et de suivi de l'instruction des dossiers d'urbanisme mutualisé, actuel Cart@DS, ainsi l'évolution de cette procédure d'instruction des dossiers d'urbanisme aboutira à un téléservice destiné aux administrés qui déposeront leurs demandes d'autorisation d'urbanisme depuis les sites internet des communes et du sicoval.

En contrepartie de l'utilisation du logiciel métier mutualisé Cart@DS du Sicoval et du déploiement du Guichet Urb@nisme, les communes participeront aux coûts de fonctionnement annuels (location de serveur, espace disque supplémentaire, maintenance). Le montant retenu correspondra au coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre de dossiers ADS enregistrés sur la commune en année n-1.

Le coût de l'instruction des dossiers calculé fera l'objet d'une facturation réalisée à travers une retenue sur l'attribution de compensation en année n. les tarifs feront l'objet d'une révision annuelle sur la base du coût réel pondéré.

Monsieur le Maire précise que la commune ne paie que 70 % du coût réel de l'instruction d'un dossier (environ 400 € pour un permis de construire et 700 € pour un permis d'aménager) et ajoute que malgré la dématérialisation il faut toujours imprimer en 3 exemplaires les dossiers (1 pour le sicoval, 1 pour le préfet et 1 pour la commune).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service ADS ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accès au Guichet Urb@nisme (annexe 4 de la précédente convention)
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2 - NUMEROTATION NOUVELLE CONSTRUCTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est proposé de procéder à la numérotation d'une nouvelle construction destinée à l'habitation située 40 Chemin de la Carrière.

Cette construction fait suite à la vente d'une partie du terrain.

Afin de faciliter la localisation notamment pour les services postaux, Monsieur le Maire propose que soit attribué à cette future habitation le numéro 40 bis chemin de la Carrière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la numérotation énoncée ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférant
- De transmettre la présente délibération aux services intéressés, à M. le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier

3 - ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 0,60 %
- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
 - o la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
 - o l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide par 14 voix pour et 2 abstentions (Emmanuelle LETHIER, Emmanuelle BIREMBAUX)

:

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°3;

Il est précisé que jusqu'au 31/12/2021, le choix n°3 était appliqué au taux de 5.71 % ce qui amène à une baisse puisque les garanties sont identiques mais à 5.18% à compter du 1^{er} janvier 2022.

- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

3 -bis DÉBAT OBLIGATOIRE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

Le risque santé

Il concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Le risque Prévoyance

Il concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques suivants : incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès des agents publics.

Ce dispositif est :

- Un nouveau composant de l'Action Sociale favorisant la reconnaissance des agents
- Une aide non négligeable dans la vie privée des agents
- Renforce le sentiment d'appartenance à la collectivité

SANTÉ

- 1^{er} Janvier 2026
- **Participation obligatoire** à hauteur de 50% **minimum** d'un montant défini par décret (à paraître)

PRÉVOYANCE

- 1^{er} Janvier 2025
- **Participation obligatoire** à hauteur d'un montant de 20% **minimum** d'un montant défini par décret (à paraître)

Plusieurs possibilités :

- ✓ Signature d'un contrat collectif après négociation collective avec accord majoritaire ;
- ✓ Conclure une convention de participation avec un organisme après mise en concurrence ;
- ✓ Par dérogation, participer directement au financement par le biais de contrats labellisés;
- ✓ Adhérer aux conventions de participation proposées par le Centre De Gestion.

1-Ordonnance du 17 février 2021 : entrée en vigueur des nouvelles règles à compter du 1^{er} janvier 2022.

2-Débat obligatoire avant le 18 février 2022.

3-Obligation de participation financière à la PSC à partir du :

-1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance.

- 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé;
- Si convention de participation en cours au 1^{er} janvier 2022 : au terme de la convention.

4 - NUMEROTATION NOUVELLE HABITATION ET APPELATION D'UNE IMPASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des administrés demandent de procéder à la numérotation d'une nouvelle construction destinée à leur habitation située impasse Calaria, lotissement l'Esquirol.

Ceci, afin de faciliter la localisation notamment pour les services postaux et fiscaux.

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas en son pouvoir de police du maire de procéder à la numérotation de ladite habitation du fait que la voie est privée. Il précise cependant qu'il se charge de demander expressément au propriétaire de la voie de rendre visible le nom du lotissement et les numérotations des habitations existantes et à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De suggérer au propriétaire que l'impasse soit dénommée « Impasse l'esquirol » et les habitations futures numérotées de 1 à 10 selon le nombre de constructions à venir.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférant
- De transmettre la présente délibération aux services intéressés, à M. le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier

5 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION D'AIDE AU RECRUTEMENT

Monsieur le Maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au

recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 8 mars prochain un jury de recrutement sera mis en place, les candidats seront mis en situation et auront un entretien.

Le CDG 31 a présélectionné les CV. 5 candidats ont été retenus. 2 profils ressortent : de jeunes diplômés et des agents en poste sur de grosses collectivités qui souhaitent en partir et qui seraient prêts à perdre des primes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion.

- d'autoriser le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un Directeur général des services en choisissant les interventions « conseil et assistance au recrutement » et à signer la convention

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférant

De transmettre la présente délibération aux services intéressés, à M. le Préfet de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas possible de voter un tarif préférentiel pour les agents communaux donc le point prévu à l'ordre du jour est remplacé par le point suivant.

6 – PROPOSITION DE PRET DE LA SALLE DU FOYER RURAL AU LION'S CLUB EN VUE D'UNE SOIRÉE CARITATIVE

Madame Janine REDON propose que la salle du foyer rural soit mise à la disposition à titre gracieux de l'association le Lion'S Club qui souhaite organiser une soirée caritative le 26 mars 2022.

Les fonds levés iront au bénéfice des enfants malades de l'Hôpital PURPAN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à la disposition du Lion'S Club la salle du foyer rural à titre gracieux

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférant.

- de transmettre la présente délibération au Préfet de la haute Garonne.

7-1 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Impasse Calaria

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AN
NUMERO	85
ADRESSE	IMPASSE CALARIA
SUPERFICIE TOTALE	4a 86ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

7-2 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 55 Chemin de la Colomière lot 7

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AI
NUMERO	175-185
ADRESSE	55 CHEMIN DE LA COLOMIERE LOT 7
SUPERFICIE TOTALE	15a 32ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

7 - 3 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Lieu dit Cantouret

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AX
NUMERO	27p
ADRESSE	Lieu-Dit Cantouret
SUPERFICIE TOTALE	1ha 54a 52ca

Il est situé en zone UCa du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

7 - 4 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 6 Route de la fontaine Lot 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AO
NUMERO	78p
ADRESSE	6 Route de la fontaine lot 1
SUPERFICIE TOTALE	8a 04ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

7 -5 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 6 Route de la fontaine Lot 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AO
NUMERO	78p
ADRESSE	6 Route de la fontaine lot 2
SUPERFICIE TOTALE	8a 53ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 18 voix pour et 1 abstention

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

7 – 6 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 40 Chemin de la Carrierette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AI
NUMERO	292-294
ADRESSE	40 chemin de la Carrierette
SUPERFICIE TOTALE	0a 31ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

7 -7 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 9 Route de Goyrans

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AI
NUMERO	5-6
ADRESSE	9 Route de Goyrans
SUPERFICIE TOTALE	22a 90ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

7 – 8 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 24 chemin de la Carrièrette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AM
NUMERO	39-47
ADRESSE	9 Route de Goyrans
SUPERFICIE TOTALE	1ha 5a

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

7 - 9 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 6 route de la Gleyzette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AX
NUMERO	79
ADRESSE	6 Route de la Gleyzette
SUPERFICIE TOTALE	16a 80ca

Il est situé en zone UCa du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

7-10 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 9 rue puivert

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AE
NUMERO	59
ADRESSE	9 rue puivert
SUPERFICIE TOTALE	23a 01ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Emmanuelle BIREMBAUX présente le projet de démarche de concertation auprès des jeunes de 12 à 25 ans mené sur le territoire du Sicoval.

Cette démarche se présente en 2 temps :

- 1 atelier autour de la cartographie des déplacements des jeunes
- 1 atelier avec mur de réflexion, de projets à monter, d'engagement et de citoyenneté.

Il faut dégager des thèmes et des sujets , il faut faire participer les communes, travailler les jeunes dans la construction de projets, étudier les financements, leur apprendre à s'associer à des associations et des élus pour se faire aider. Il faut multiplier les moyens de communication pour attirer les jeunes et les faire participer.

Le centre commercial serait le lieu d'échanges.

1 webinaire sera ouvert à tous pour connaître cette démarche de concertation.

Monsieur le Maire précise que l'ALAE a mis en place une démarche auprès des élèves de CM2 pour réaménager l'école.

Ce serait donc 2 démarches complémentaires.

Un article dans la prochaine gazette et/ou sur le panneau d'affichage est à prévoir.

Point RH :

L'agence postale communale n'est pas transférée chez le buraliste.

Il s'avère nécessaire de garder la poste et avoir un débat sur les services de cette agence. Beaucoup de transactions financières y sont générées.

2 candidats ont postulé dont une personne présentant un handicap et qui ne peut porter de charge de plus de 5 kg, quant à la deuxième personne, il s'agit d'une reconversion professionnelle avec un sens commercial et une expérience à Cultura.

La poste de Pinsaguel a fermé, mais va rouvrir sous forme d'une épicerie avec entre autres les services postaux pris en charge par la mairie.

Réunions :

- le pont en fer : dépôt d'un dossier de piste cyclable avant le 14 mars.
- station d'épuration : en attente d'un retour du Sicoval pour un planning.

Commissions :

Urbanisme : lundi 28 mars 19h,

Dynamisme communal : jeudi 10 mars à 20h

Commission sur la poste à prévoir rapidement

Fin du conseil municipal à 22h.

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND

Le Maire
Jean-Daniel MARTY



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Célyne', is written over a horizontal line.